

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI
QUE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

**MAPA 0018 –FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET LIVRAISON POUR LA
RESTAURATION DE LA PETITE ENFANCE**

2025 - D - 002

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant que le marché en cours n'est pas reconduit suite à des difficultés de livraison constatées pendant l'exécution ;

Considérant que la Ville doit passer un nouveau marché pour assurer la continuité du service de la restauration ;

Considérant que le nouveau marché d'un montant maximum annuel de 38 000 € HT est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que suite à cette nouvelle consultation, seul ANSAMBLE a fait une offre parmi les cinq sociétés auxquelles la demande a été adressée (CONVIVIO, API, DUPONT, RESTAURATION, ANSAMBLE, SOREST) ;

Considérant la pertinence de l'offre de ANSAMBLE et l'urgence de fournir les prestations ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin le 31 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat avec la société SAS ANSAMBLE Cuisine Centrale – 336, rue Marc Seguin – 77190 DAMMARIE LES LYS ;

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant maximum annuel du marché est de 38 000 € HT ;

Article 3 : D'IMPUTER la dépense au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 17/01/2025

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250117-2025-D-002-AR
Date de réception préfecture : 17/01/2025